



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Tunis (Tunisie), 1 – 5 juin 2009

RAPPORT DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

Sommaire

	Paragrophes
I. Introduction	1-6

Annexe 1: Rapport du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Appendice 1: Lien entre les articles et les dispositions du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les activités du Fonds mondial pour la diversité des cultures.

I. INTRODUCTION

1. L'Article 18 du Traité stipule que « *les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de financement pour l'application du présent Traité* » dont l'objectif est « *de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacé de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du présent Traité* »¹.
2. À sa première session, l'Organe directeur a adopté la *Stratégie de financement du Traité international* par sa Résolution 1/2006.² Dans cette résolution, l'Organe directeur a noté « *que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la stratégie de financement eu égard à la conservation et à la disponibilité ex situ des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* »³.
3. Lors de cette même session, l'Organe directeur a également passé un *Accord régissant les relations avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*. Cet Accord reconnaît notamment le Fonds fiduciaire comme étant « *un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation ex situ et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.* » Conformément aux dispositions de l'Article 3, le Secrétaire de l'Organe directeur a reçu, le 13 août 2007, un *Rapport du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur*. Ce rapport a été reproduit et présenté à toutes les Parties contractantes à la deuxième session de l'Organe directeur sous la cote IT/GB-2/07/10⁴.
4. À sa deuxième session, l'Organe directeur « *a reconnu l'indépendance exécutive du Fonds fiduciaire et a insisté sur la nécessité d'une coopération plus étroite et efficace. Il a souligné que des orientations à l'intention du Fonds fiduciaire étaient contenues dans les Articles 5, 6 et 17 du Plan d'action mondial et dans les Articles 5 et 17 du Traité.* »
5. Dans le cadre de la préparation de la troisième session de l'Organe directeur, le Secrétaire du Traité a demandé au Secrétaire exécutif du Fonds de lui soumettre le rapport annuel mentionné à l'Article 3 de l'*Accord régissant les relations avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*. Le rapport sur les activités du Fonds a été reçu en décembre et figure à l'Annexe du présent document dans la langue et le format dans lesquels il a été reçu. Il comprend aussi un Appendice qui établit un lien entre les activités du Fonds et les sections pertinentes du Traité international qui indiquent quels éléments du Traité sont appuyés par le Fonds et comment.
6. L'Organe directeur est invité à prendre note du contenu du rapport figurant dans l'*annexe* au présent document et dans son appendice, et à donner des indications utiles dans le cadre du Traité international et de l'*Accord régissant les relations avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*.

¹ Article 18.1 et Article 18.2

² IT/GB-1/06/Rapport, p.2 et *Appendix F*

³ *Résolution 1/2006*, Préambule, para. (ix), IT/GB-1/06/Rapport, p.3

⁴ [ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb2/gb2w10e.pdf](http://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb2/gb2w10e.pdf)

**ANNEXE I: RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE
MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES À L'ORGANE DIRECTEUR DU
TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

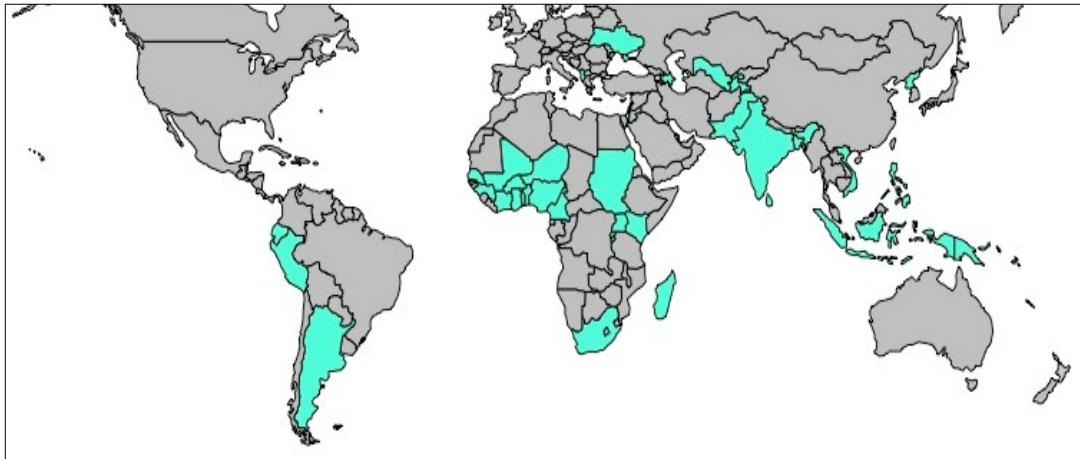
I. Introduction

1. Le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures a le plaisir de soumettre à l'Organe directeur son premier rapport annuel sur les activités du Fonds, conformément à l'Article 3.3 de l'*Accord régissant les relations* entre les deux entités.
2. Comme l'*Accord* l'indique, le Fonds fiduciaire a été créé sous forme d'une dotation ayant pour objectif de « *mettre à disposition une source continue de financement à l'appui de la conservation à long terme du matériel génétique ex situ dont le monde est tributaire pour sa sécurité alimentaire* ». Par ailleurs, l'*Accord* note que le Plan d'action mondial de la FAO prévoit la « *mise en place et le soutien d'un système rationnel, efficace et durable de collections de ressources génétiques à l'échelle mondiale* ».
3. L'Acte constitutif du Fonds fiduciaire stipule que son objectif est « *d'assurer la conservation et la disponibilité à long terme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour garantir la sécurité alimentaire mondiale et une agriculture durable.* » Il déclare que « *le Fonds fiduciaire doit notamment, sans préjudice de la portée générale de ce qui précède,*
 - a. *s'efforcer de sauvegarder les collections de ressources phylogénétiques uniques et précieuses pour l'alimentation et l'agriculture détenues ex situ, la priorité étant accordée aux ressources phylogénétiques énumérées à l'Annexe I du Traité international ou visées à l'article 15.1(b) de ce même Traité;*
 - b. *promouvoir un système mondial efficace, rentable, ciblé et durable de conservation ex situ conformément au Traité international et au Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé « Plan d'action mondial »);*
 - c. *promouvoir la régénération, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'échange d'informations pertinentes;*
 - d. *promouvoir la mise à disposition des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et*
 - e. *promouvoir le renforcement des capacités nationales et régionales, y compris la formation du personnel essentiel, dans les domaines précités* ».
4. Le Fonds fiduciaire, qui exécute son mandat en partenariat avec d'autres institutions ou par leur intermédiaire, dépend en conséquence de leur volonté de coopérer avec lui pour mettre en œuvre le Traité international et le Plan d'action mondial d'une manière concrète. La nécessité de coopérer est soulignée et énoncée à l'Article 5.1 (e) du Traité international, qui déclare que les Parties contractantes doivent « *coopérer de manière à promouvoir la mise en place d'un système efficace et durable de conservation ex situ ...* » Cette même disposition indique explicitement que cette coopération visant à créer un système efficace et durable doit englober des activités comme la documentation, la caractérisation, la régénération, l'évaluation et le transfert de technologies.

II. Activités du Fonds

5. Au cours de l'année passée, le Fonds a nettement accru ses efforts en faveur de la conservation permanente des collections de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture d'importance mondiale en octroyant des subventions à long terme (à perpétuité). À ce jour, ces subventions concernent en particulier les collections suivantes: banane et plantain, orge, haricot, manioc, fève, plantes fourragères, gesse cultivée (*Lathyrus*), lentilles, mil à

Figure 1: Pays dans lesquels le Fonds conduit des activités de régénération et d'évaluation



chandelle, riz, sorgho, blé (et *Triticale*), et igname. Le Fonds fiduciaire a aussi engagé dans des activités visant à renforcer le système mondial de conservation *ex situ* de vingt-deux espèces cultivées visées à l'Annexe I du Traité international, fournissant un appui aux pays en développement et aux économies en transition pour la régénération d'échantillons d'espèces uniques et menacées, leur caractérisation, la saisie des informations s'y rapportant dans les bases de données et la duplication de sécurité. Les travaux de développement d'un système de gestion des données pour les banques de gènes convivial et exhaustif et d'un système d'information mondial en ligne sur les échantillons des collections ont commencé. De même, un programme compétitif de subventions a fourni des fonds pour l'examen sélectif des collections présentant des caractères de valeur pour les populations pauvres et l'adaptation des cultures au changement climatique. Enfin, grâce à l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale conduite par la FAO, le Fonds a appuyé les efforts déployés pour renforcer l'utilisation des ressources génétiques dans les pays en développement, notamment par la présélection.

6. Le présent rapport décrit brièvement les activités du Fonds. Un appendice établit un lien entre ces activités et celles des sections pertinentes du Traité international afin de montrer quels éléments du Traité sont appuyés par le Fonds et de quelle manière, et ceux qui ne le sont pas. Le présent rapport a pour but, ainsi que son annexe et son appendice, de donner un aperçu de la façon dont le Fonds contribue à la mise en œuvre du Traité international.

IIa. Régénération de la diversité des espèces cultivées menacées d'importance mondiale

7. Avec l'appui de partenaires des pays en développement, et dans le contexte du Traité international (Articles 5.1(e)(f), 5.2, 7.2(a)(b)), le Fonds a commencé à financer la régénération des collections prioritaires menacées des vingt-deux espèces cultivées visées à l'Annexe I. L'initiative, qui mobilise plus de trente instituts ainsi que des réseaux par région et par culture, a pour but de régénérer près de cent mille échantillons. Les projets comprennent la caractérisation et

la documentation des échantillons régénérés et leur duplication dans une banque de gènes conforme aux normes internationales de gestion. En cas de besoin, des équipements de régénération et de stockage sont aussi fournis. En outre, l'initiative prend en charge l'élaboration de directives multilingues (arabe, anglais, français, portugais, russe et espagnol) concernant la régénération d'espèces cultivées ciblées. À ce jour, des subventions ont été octroyées à vingt-cinq instituts établis dans vingt-quatre pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et à un réseau sur les plantes cultivées et à quatre réseaux régionaux. Des subventions supplémentaires sont envisagées.

8. Les accords relatifs aux subventions conclus pour ces activités sont valables pendant trois ans. Au total, 6,5 millions d'USD ont été mis en réserve pour les activités de régénération dans les pays en développement.

IIb. Duplication de sécurité

9. Le Traité international cite la nécessité de « *prendre, selon le cas, des mesures pour limiter ou, si possible, éliminer les dangers qui pèsent sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* » (Article 5.2). La duplication de sécurité est un élément reconnu des bonnes pratiques de gestion visant à réduire les risques et les menaces auxquels sont confrontées les collections *ex situ*.

10. Le Fonds garantit la duplication de sécurité de ressources génétiques dont la diversité est unique dans les banques de gènes gérées visées au paragraphe 7, et appuie également la duplication dans des conditions de « boîte noire » d'échantillons uniques des espèces les plus cultivées dans le monde au centre international de dépôt de Svalbard (Norvège), comme moyen de sécurité ultime.

11. Au cours de sa onzième session ordinaire, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'est félicité que la Norvège ait créé le centre international de dépôt de Svalbard, qui est une contribution précieuse à la conservation des ressources phylogénétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture. En outre, Jacques Diouf, Directeur général de la FAO a déclaré lors de la cérémonie d'ouverture en février 2008 que la création du dépôt international était « *une des initiatives les plus innovantes et remarquables jamais menées au service de l'humanité* ». Pour Discovery Channel, il s'agit d'un des neuf plus grands projets scientifiques mondiaux (dont certains sont encore en gestation). *Time Magazine* l'a placé à la sixième place des cinquante inventions les plus remarquables de l'année.

12. Le Fonds a facilité la duplication de sécurité d'échantillons de semences au centre international de dépôt de Svalbard en fournissant un appui au conditionnement et à l'expédition de plus de deux cent mille échantillons de semences provenant de centres internationaux de recherche agricole et de banques de gènes en développement. Des fonds supplémentaires seront fournis pour le conditionnement et l'expédition afin d'atteindre l'objectif fixé, qui est de disposer d'un échantillon de toutes les espèces uniques protégées.

13. Le centre international de dépôt de Svalbard, inauguré officiellement en février 2008, assure désormais la conservation de plus de trois cent mille doubles des spécimens de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Secrétaire exécutif du Fonds fait aussi fonction de Président du Comité consultatif international du centre, qui compte parmi ses membres le Président de l'Organe directeur du Traité international.

14. Outre les nombreux services en nature, le Fonds verse 150 000 USD par an pour appuyer directement les opérations du centre de Svalbard. Il a alloué 1 million d'USD pour faciliter la duplication de sécurité dans des conditions de « boîte noire » d'échantillons de collection uniques pendant la période de 2008 à 2010, comme mentionné au paragraphe 12.

IIc. Information et systèmes d'information

15. L'Article 17.1 du Traité international exige que les Parties contractantes « *coopèrent dans le but de développer et de renforcer un système mondial d'information de manière à faciliter les échanges d'informations, sur la base des systèmes d'information existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en comptant que ces échanges d'informations contribuent au partage des avantages en mettant les informations sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la disposition de toutes les Parties contractantes.* » Les Articles 13.2(a) et 12.3(c) visent les besoins nécessaires aux échanges d'information.

16. Pour favoriser l'application du Traité international dans ce domaine et permettre aux sélectionneurs d'espèces végétales et d'autres d'utiliser davantage les ressources génétiques et donc de contribuer au partage des avantages visés à l'Article 17.1, le Fonds s'est engagé dans un certain nombre d'activités importantes en vue d'accroître la diffusion d'informations concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les systèmes d'information :

a. Le Fonds a prêté son concours au développement et au déploiement d'un système très perfectionné de gestion des informations relatives aux banques de gènes: GRIN-Global. Les travaux réalisés par le département américain de l'agriculture dans le domaine du développement du logiciel progressent et Bioversity International contribuera au déploiement du système, qui sera gratuit pour les pays.

b. Des travaux sont en cours sur l'élaboration de normes en matière de caractérisation et d'évaluation visant à faciliter le partage d'informations sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au niveau mondial.

c. Le Fonds a accordé des dons d'une valeur de 300 000 USD pour appuyer onze projets concernant l'évaluation des collections de 12 espèces cultivées différentes visées à l'Annexe I et présentant des caractéristiques importantes pour les agriculteurs pauvres et l'adaptation au changement climatique, comme le stress biotique ou abiotique.

d. Le Fonds collabore avec le Secrétariat du Traité international et Bioversity International afin d'élaborer un portail mondial en ligne destiné à la diffusion d'informations sur les échantillons des collections de matériel génétique. Ce portail s'appuiera sur des systèmes d'information collaboratifs existants comme SINGER et EURISCO. Un comité directeur international a été formé dans le but de fournir des apports techniques. Le système permettra d'interroger de nombreuses bases de données de ressources génétiques et de passer des commandes.

17. Les accords concernant l'octroi de subventions à ces activités s'appliqueront jusqu'en 2011. Au total, près de 4,9 millions d'USD ont été alloués à ces travaux (y compris 1 million d'USD pour des subventions complétant celles mentionnées au paragraphe 16c et qui seront allouées en 2008 et 2009 pour appuyer l'évaluation des collections présentant des caractéristiques importantes).

IIId. Recherches pour élaborer des protocoles de conservation pour les plantes cultivées obtenues par reproduction végétative

18. Aux termes de l'Article 13.2 (b)(ii), les Parties contractantes conviennent que « *l'accès aux technologies et leur transfert aux pays, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, sont assurés grâce à un ensemble de mesures telles que la création et le fonctionnement de groupes thématiques par plantes cultivées sur l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la participation à ces groupes, tous les types de partenariats visant la recherche-développement et les entreprises commerciales conjointes sur le matériel reçu, la mise en valeur des ressources humaines et l'accès effectif aux installations de recherche* ».

19. Pour promouvoir l'application du Traité international dans ce domaine, le Fonds s'est engagé dans un certain nombre d'activités de recherche, notamment l'amélioration des protocoles existants concernant les cultures d'embryons, en partenariat avec le Réseau international des ressources génétiques de la noix de coco (COGENT), et la mise au point de méthodologies de cryopréservation fiables pour le manioc, la patate douce, le taro et l'igname. Les recherches ont pour but d'élaborer des méthodes plus sûres et économiquement efficaces de conservation et de mise à disposition du matériel génétique de ces espèces cultivées.

20. Le Fonds appuie l'application de la cryopréservation à la collection internationale des variétés de bananes gérée par Bioversity International, qui contribuera à sa protection à long terme.

21. Un montant de près de 2 millions d'USD a été mis en réserve pour ces travaux, qui dureront pendant trois ans.

Iie. Conservation à long terme et disponibilité de la diversité végétale

22. Le fonds de dotation, qui constitue le noyau central du Fonds fiduciaire, a été créé pour assurer une sécurité financière aux principales collections mondiales visant à conserver à perpétuité la diversité génétique des espèces cultivées.

23. L'enveloppe initiale prévue pour le fonds de dotation destiné aux cultures prioritaires s'élevait à 260 millions d'USD, mais l'inflation et le recul du dollar ont eu une incidence sur ce montant. En octobre 2008, les annonces de contribution au fonds de dotation s'élevaient à 99 millions d'USD.

24. Le Conseil d'administration du Fonds a approuvé une première série de subventions à long terme pour assurer la conservation et la disponibilité des collections internationales de 13 plantes cultivées importantes (banane, plantain, orge, haricot, manioc, fève, plantes fourragères, gesse, lentilles, mil à chandelle, riz, sorgho, blé et igname). Il a, par ailleurs, approuvé une subvention permanente des opérations du centre de dépôt international de Svalbard. Les collections constituées au plan international ont pour but exclusif d'être le pilier d'un système mondial efficace, efficient et rationnel. Elles ont donc été considérées comme prioritaires à ce titre et bénéficié logiquement des premiers investissements de ce type accordés par le Fonds.

25. Ces accords de subvention à long terme garantissent que des fonds sont affectés de manière constante à la conservation et la distribution des collections prioritaires, ce qui n'était pas le cas précédemment. Les accords définissent non seulement les engagements pris au titre du Fonds, mais aussi les engagements correspondants de la part de l'institut. En 2008, les accords de subventions à long terme ont permis d'engager (en associant le Fonds et des partenaires) 4,89 millions d'USD répartis comme suit: 1,65 million d'USD au titre du Fonds et 3,23 millions d'USD de contributions des instituts gérant les collections.

IIf. Sensibilisation du public

26. Le Fonds a fait mieux connaître les ressources phytogénétiques au grand public, notamment par une campagne médiatique axée sur l'inauguration du centre de dépôt international de Svalbard le 26 février 2008. Il s'agit sans doute d'un effort de relations publiques sans précédent en ce qui concerne la conservation des ressources phytogénétiques. La cérémonie d'ouverture a souligné qu'il était capital de protéger l'agriculture mondiale. L'attention accrue accordée par la presse à cet événement et pendant les mois qui l'ont suivi a remis en lumière l'importance de la diversité végétale dans le développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire au niveau mondial.

27. L'inauguration du centre de dépôt international de Svalbard a suscité un formidable engouement médiatique de la part des télévisions, de la presse, de la radio et d'Internet, à tel point qu'il est difficile de l'évaluer quantitativement (en nombre d'articles) dans chaque pays. Les

données les plus fiables que le Fonds a pu recueillir proviennent des médias nord-américains, qui ont publié ou diffusé plus de quatre cents articles concernant le seul jour de la cérémonie d'ouverture. Les émissions diffusées par les médias américains les plus influents, comme CBS 60 Minutes, ABC World News, Good Morning America d'ABC, The Today Show de NBC, ont été regardées par des millions de téléspectateurs aux États-Unis. Par ailleurs, rien qu'en Amérique du Nord, au moins 600 chaînes de radio et de télévision locales, régionales et nationales ont diffusé des émissions dans le monde entier pendant la semaine de l'inauguration. Au total, plus de vingt-deux médias internationaux se sont rendus à Svalbard pour assister à la cérémonie d'ouverture le 26 février, notamment des journalistes et des cameramen des médias suivants: ABC News, Associated Press, Agence France-Presse, BBC News, CNN International, *Financial Times*, *Nature*, NBC News, *Le Figaro*, et Reuters. De nombreux grands quotidiens mondiaux ont publié des articles sur l'inauguration du centre de dépôt, certains en première page comme le *Berliner Zeitung* (Germany), le *Globe and Mail* (Canada), l'*International Herald Tribune*, le *New York Times*, d'autres publiant des dossiers comme le *Financial Times*, *La Nación* (Argentine), *La Tercera* (Chile), pour ne citer qu'eux. Le ton des articles était extrêmement positif. Selon un éditorial du *Japan Times*, le centre de dépôt est l'une des « mesures les plus intelligentes que nous puissions prendre pour préserver les générations futures, et il est impératif que tous les gouvernements soient prêts à l'appuyer ». Enfin, dans les médias généralistes, la preuve que la campagne médiatique a été très diffusée et que son impact a été important a été donnée par le fait que le centre de dépôt a été évoqué dans des dessins animés et des spectacles comiques, ce qui démontre la pénétration médiatique dans la conscience du grand public.

III. Questions institutionnelles

28. Le Conseil d'administration du Fonds a tenu sa deuxième réunion à Svalbard, en octobre 2007, sa troisième à Rome en avril 2008 et sa quatrième à Rome en novembre 2008. Margaret Catley-Carlson est présidente du Conseil et Wangari Maathai vice-présidente.

29. Lors de ses quatre réunions, le Conseil a approuvé et établi des règles, des procédures et des comités pour faciliter la gestion du Fonds.

30. Le Fonds a emménagé dans ses locaux permanents du siège de la FAO au dernier trimestre 2007, ce qui a permis de rassembler l'ensemble du personnel et de rationaliser les opérations et les activités programmatiques. Le Fonds remercie la FAO de l'avoir généreusement accueilli.

31. Le nombre de pays (développés et en développement), d'associations, de fondations et de sociétés qui ont contribué financièrement et sont autorisés à participer aux réunions du Conseil des donateurs du Fonds est de trente. Le Conseil, qui se réunit chaque année, assure un contrôle financier et donne des avis sur ces questions au Conseil d'administration. Par ailleurs, un certain nombre de particuliers ont versé des contributions au Fonds. La liste des donateurs peut être consultée à l'adresse suivante: www.croprust.org/main/funds.php. Outre les donations financières, la Norvège et la Suède ont fourni des cadres associés au Fonds et l'Australie et les Pays-Bas ont détaché des cadres supérieurs, à temps plein et à temps partiel, respectivement.

32. On trouvera d'autres renseignements concernant la stratégie, les programmes et les finances du Fonds fiduciaire à l'adresse: <http://www.croprust.org>

33. Enfin, le Conseil d'administration voudrait saisir l'occasion de son premier Rapport à l'Organe directeur du Traité international pour réaffirmer son engagement envers la mission du Fonds fiduciaire telle que spécifiée dans l'Acte constitutif, et envers l'Accord régissant les relations entre le Fonds et l'Organe directeur du Traité international. Le Conseil d'administration tient à poursuivre et à renforcer les relations constructives et de collaboration qui existent déjà entre le Fonds et l'Organe directeur.

APPENDICE 1: LIEN ENTRE LES ARTICLES ET LES DISPOSITIONS DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LES ACTIVITÉS DU FONDS MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ VÉGÉTALE

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
PARTIE I – INTRODUCTION		
Art. 1 – Objectifs		
1.1	Les objectifs du présent Engagement sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.	<p>L'objectif global du Fonds, qui est d'assurer la conservation à long terme et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'accroître la sécurité alimentaire mondiale et de développer l'agriculture durable, correspond étroitement aux objectifs du Traité.</p> <ul style="list-style-type: none"> Lors de la première réunion de l'Organe directeur du Traité, tenue à Madrid du 12 au 16 juin 2006, l'Accord définissant les relations entre l'Organe directeur du Traité international et le Fonds a été formellement approuvé. L'Accord reconnaît que le Fonds est un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité eu égard à la conservation <i>ex situ</i> des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
Art. 3 – Champ d'application	Le présent Traité porte sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Le Fonds est axé sur la conservation <i>ex situ</i> , la disponibilité et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées à l'Annexe I du Traité et des collections gérées visées à l'Article 15.
PARTIE II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
Art. 5 – Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture		
5.1	Chaque Partie, sous réserve de sa législation nationale, Conformément aux dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique, et en coopération avec d'autres Parties, le cas échéant, facilitera la mise en œuvre d'une approche intégrée de la prospection, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et s'emploiera en particulier, le cas échéant, à:	Le Fonds intervient dans les domaines visés dans le présent article, par exemple la régénération de collections d'espèces végétales uniques et menacées, la caractérisation et l'évaluation, la duplication de sécurité, le développement de systèmes d'information et le soutien à la conservation à long terme et la disponibilité de collections d'espèces végétales importantes au niveau mondial. Le principe structurant du Fonds est celui d'un système de conservation <i>ex situ</i> mondial assurant concrètement la promotion de la

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
		<p>coopération entre les Parties contractantes au Traité en vue de gérer globalement la diversité végétale.</p> <ul style="list-style-type: none"> La stratégie de décaissement du Fonds fiduciaire, ainsi que le document d'orientation sur le rôle du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures dans la conservation et la disponibilité à long terme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (www.croptrust.org/documents/web/RoleofTrustSept08.pdf), démontrent une approche très intégrée, incarnée par exemple par la stratégie du Fonds consistant à régénérer la diversité végétale unique et menacée et par ses travaux en matière de technologies de l'information, comme le développement de logiciels de gestion d'informations relatives aux banques de gènes et d'un système d'information mondial sur les échantillons des collections.
5.1 a	Recenser et inventorier les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte de l'état et du degré de variation des populations existantes, y compris celles dont l'utilisation est réalisable et, si possible, évaluer les dangers qui les concernent ;	<p>Les stratégies de conservation par culture et par région élaborées avec l'appui du Fonds fournissent des informations précieuses qui servent aux Parties contractantes et à d'autres à conduire des inventaires des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comme le prévoit le Traité.</p> <ul style="list-style-type: none"> Plus de 500 experts de plus de 125 pays ont contribué à élaborer 19 stratégies concernant des espèces cultivées importantes au niveau mondial (aracées, banane, orge, arbre à pain, manioc, pois chiche, noix de coco, fève, gesse, lentilles, maïs, avoine, pois cajan, pomme de terre, riz, sorgho, fraise, patate douce et blé) et huit stratégies régionales (Amériques, Asie centrale et Caucase, Afrique de l'Est, Pacifique, Afrique du Sud, Sud, Asie de l'Est et du Sud-est, Asie de l'Ouest et Afrique du Nord, Afrique centrale et Afrique de l'Ouest). Ces stratégies peuvent être consultées à l'adresse suivante: www.croptrust.org/main/strategy.php
5.1 b	promouvoir la collecte des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'information pertinente associée auxdites ressources phylogénétiques qui sont en danger ou dont l'utilisation est réalisable;	<p>Le Fonds n'a pas mené d'activités relatives aux collections pendant la période examinée, mais il a encouragé les efforts déployés, notamment l'élaboration des stratégies de conservation par région et par culture susmentionnée, qui sont visées par la présente disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Fonds coopère actuellement avec des partenaires pour identifier (a) les lacunes dans les collections <i>ex situ</i> (y compris les caractéristiques spécifiques) et (b) la diversité végétale menacée <i>in situ</i>, et il appuiera bientôt les travaux de collecte sur le terrain du matériel ciblé pour la conservation à long terme, la duplication de sécurité et la disponibilité. L'effort principal portera sur les espèces cultivées visées à l'Annexe I et les

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
		espèces sauvages qui leur sont apparentées. L'approche sera axée sur la collecte venant à l'appui des efforts pour s'adapter au changement climatique et au stress biotique et abiotique concernant les pauvres.
5.1 e	Coopérer de manière à promouvoir la mise en place d'un système efficace et durable de conservation ex situ, en accordant toute l'attention voulue à la nécessité d'une documentation, d'une caractérisation, d'une régénération et d'une évaluation appropriées, et favoriser l'élaboration et le transfert des technologies appropriées à cet effet afin d'améliorer l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;	<p>Le Fonds a invité des institutions de pays en développement et de pays en transition qui ont été identifiées par les procédures mises en place dans le cadre des stratégies et d'autres consultations d'experts comme gérant des collections végétales importantes, à établir des partenariats pour régénérer, caractériser et dupliquer de manière fiable du matériel unique. Il a aussi invité le réseau régional sur les ressources phytogénétiques à identifier d'autres collections d'espèces menacées pouvant bénéficier d'un tel soutien. Les projets du Fonds demandent aux bénéficiaires de respecter l'Article 5.1e et de travailler en coopération et en partenariat avec d'autres pour élaborer un système mondial efficace et efficient. Sans une telle coopération, un tel système ne peut pas exister, et les activités du Fonds pour promouvoir les objectifs du Traité seraient gravement remises en cause.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds encourage (et s'appuie sur) la coopération et une division efficace du travail entre les institutions en matière de régénération, de stockage, de documentation et de fourniture des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les subventions allouées à la régénération, par exemple, exigent une duplication de sécurité des échantillons des collections identifiées, ce qui réduit les risques (Article 5.2), améliore les services de gestion et de conservation (Article 5.1e-f, Article 7.2a-b) et promeut/impose la coopération (Article 5.1e). • Le Fonds a conclu des accords avec 36 institutions établies dans des pays en développement et des pays à économies en transition, et avec quatre réseaux régionaux sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et un réseau sur les plantes cultivées, afin d'appuyer les activités énumérées à l'article 5.1e. Des accords sont également en cours de négociation avec d'autres instituts et réseaux. Les activités appuyées n'ont pas uniquement pour but d'accomplir des tâches particulières, mais aussi de développer un système mondial qui soit efficace et durable, conformément à la présente disposition du Traité et au Plan d'action mondial (en particulier son Activité 5).
5.1 f	Surveiller le maintien de la viabilité, du degré de variation et de l'intégrité génétique des collections de ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture	Les activités de régénération, de caractérisation et le développement de systèmes d'information contribuent à la mise en œuvre de la présente disposition du Traité.

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
		<ul style="list-style-type: none"> • Sur une période de trois ans, le Fonds estime que ses activités de régénération restaureront la viabilité de 100 000 échantillons d'espèces végétales menacées dans les collections gérées dans les pays en développement et les pays en transition. • Le nouveau logiciel de gestion des informations relatives aux banques de gènes, en cours de développement avec l'appui du Fonds, facilitera le suivi des stocks et de la viabilité des échantillons et alertera le personnel lorsque le matériel génétique devra être régénéré. • Le Fonds a fait en sorte que le suivi de la conservation et de l'intégrité génétique des collections en fiducie soit un élément clé de la présentation de rapports d'évaluation, qui est une exigence pour que le Fonds assure des financements à long terme.
5.2	<p>5.2 Les Parties prendront, selon le cas, des mesures pour limiter ou, si possible, éliminer les dangers qui pèsent sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier les effets négatifs des produits phytosanitaires.</p>	<p>Une grande partie du programme du Fonds, comme l'affirme son objectif global, contribue au présent article du Traité. Par exemple, pendant la période examinée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds a lancé des projets de régénération et de duplication de sécurité pour sauvegarder des collections d'espèces cultivées prioritaires aux niveaux régional et mondial. Il a apporté son concours à la banque de ressources génétiques du cocotier pour l'Afrique et l'océan Indien du Réseau international de matériel génétique du cocotier (COGENT), établi en Côte d'Ivoire, afin de régénérer du matériel génétique menacé de la noix de coco. • Le Fonds a subventionné des secours d'urgence afin de contribuer à la remise en état de la banque de gènes des Philippines après le typhon dévastateur de 2006. • Auparavant, le Fonds avait participé à la protection de collections de semences d'espèces de pommiers menacées au Kazakhstan et au Turkménistan, créées respectivement en 1937 et 1935. Ces pays sont au centre de l'origine et de la diversité des espèces de pommes. • Par ailleurs, la mise en service et la maintenance du centre de dépôt international de Svalbard, pour lequel le Fonds a étroitement collaboré avec le gouvernement norvégien et NordGen, devraient nettement réduire les menaces qui pèsent sur les collections <i>ex situ</i>. Le dépôt contient actuellement (octobre 2008) près de trois cent mille échantillons dupliqués dans des conditions de sécurité. De nombreux autres devraient être mis en dépôt dans les mois et les années qui viennent. • Le Fonds a coordonné et assuré le financement d'une expédition de

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
		217 838 échantillons provenant des collections internationales en fiducie gérées par les centres internationaux de recherche agricole et des collections gérées dans des pays en développement et en transition. Des financements sont disponibles pour l'expédition de matériels génétiques uniques qui n'ont pas fait l'objet d'une duplication de sécurité à Svalbard.
Art. 6 – Utilisation durable des ressources phylogénétiques		
6.2	6.2 L'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pourra nécessiter notamment les mesures suivantes:	
6.2 b	(b) renforcer les recherches impulsées par la demande qui renforcent la diversité biologique en favorisant la variation intra et interspécifique, au profit des agriculteurs, notamment des petits paysans qui créent et utilisent leurs propres espèces (variétés) et appliquent des principes écologiques de maintien de la fertilité des sols et de lutte contre les maladies, les adventices et autres ennemis des cultures;	<p>Les activités de caractérisation et d'évaluation appuyées par le Fonds contribuent à la mise en œuvre de la présente disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Fonds aide les centres de recherche à élaborer des protocoles plus efficaces facilitant les échanges internationaux et la conservation à long terme des plantes-racines et des tubercules, de la banane et de la noix de coco.
6.2 c	(c) promouvoir, selon qu'il convient, avec la pleine participation des agriculteurs, notamment dans les pays en développement, les efforts de sélection qui renforcent la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les terres marginales;	<p>Les activités du Fonds concernant la caractérisation et l'évaluation du matériel génétique, le développement et le déploiement d'un logiciel fiable de gestion des données relatives aux banques de gènes ainsi que la création d'un système d'information mondial sur les échantillons des collections contribueront à l'application de la présente disposition, grâce notamment à la production d'informations sur les caractéristiques des ressources phylogénétiques intéressant les sélectionneurs et les agriculteurs et à l'amélioration de l'accès à ces informations.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Fonds collabore avec des climatologues et des sélectionneurs d'espèces végétales pour identifier les caractéristiques qui seront utiles pour adapter les plantes cultivées au changement climatique, particulièrement dans les régions marginales. Sur la base de ces activités, le Fonds dispose d'un programme de subventions concurrentielles pour analyser les collections correspondant à ces caractéristiques et saisir les informations pertinentes dans des bases de données. En 2008, des subventions ont été accordées aux travaux concernant 12 collections différentes de ressources

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
		<p>phytogénétiques visées à l'Annexe I et gérées dans 13 pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Fonds accorde un appui financier à l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale (http://km.fao.org/qipb/), dont la FAO est le chef de file. Cette initiative joue le rôle de centre d'échange d'informations pour les sélectionneurs et accorde des subventions aux activités de présélection.
6.2 d	(d) élargir la base génétique des différentes cultures et accroître la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs;	<p>Les activités du Fonds concernant la régénération des collections menacées, leur mise à disposition et leur conservation à long terme contribuent à l'application du présent article. Le Fonds apporte aussi son concours à la collecte de nouvelles ressources phytogénétiques exprimant la diversité végétale, en particulier les plantes sauvages apparentées, ce qui est aussi conforme à la présente disposition.</p>
6.2 e	(e) promouvoir, selon qu'il convient, dans toutes les zones agroécologiques une utilisation accrue des cultures et variétés locales ou adaptées aux conditions locales, et des espèces sous-utilisées;	<p>Le soutien apporté aux activités de conservation à long terme d'espèces cultivées importantes pour la diversité, à leur mise à disposition, et à la collecte de plantes sauvages apparentées, contribuera à l'application de la présente disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Fonds coopère avec des instituts de recherche partenaires (par exemple, l'université de Stanford) pour simuler les modèles de culture de l'avenir et définir plus précisément ce qu'« adapté aux conditions locales » signifie dans un contexte de changement rapide du climat. Ces activités contribueront à orienter les travaux de collecte, d'évaluation et de documentation. Consulter: http://iis-db.stanford.edu/pubs/22065/Bellagiofinal1.pdf pour un rapport initial sur ces activités.
6.2 f	(f) encourager, selon qu'il convient, une plus grande utilisation de la diversité des variétés et espèces dans la gestion, la conservation et l'utilisation durable des cultures à l'exploitation et créer des liens étroits entre la sélection végétale et le développement agricole en vue de réduire la vulnérabilité des cultures et l'érosion génétique et de promouvoir une production alimentaire mondiale accrue, compatible avec un développement durable.	<p>Les activités du Fonds qui assurent la promotion de l'accès au matériel génétique et la production d'informations sur les ressources phytogénétiques et d'informations connexes pour les sélectionneurs et d'autres usagers contribuent à l'application de la présente disposition.</p>
Art. 7 – Engagements nationaux et coopération internationale		
7.1	7.1 Chaque Partie incorporera selon les besoins dans ses	Toutes les activités du Fonds contribuent à promouvoir la coopération

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
	politiques agricoles et de développement rural et dans ses programmes les activités visées aux Articles 5 et 6 et coopérera avec les autres Parties, directement ou par l'intermédiaire de la FAO et/ou d'autres d'organisations internationales compétentes, en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture.	internationale entre les Parties contractantes et d'autres institutions aux niveaux national, régional et international et les aident à répondre aux engagements pris par les pays en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
7.2	7.2 La coopération internationale aura en particulier pour objet:	
7.2 a	(a) d'établir ou de renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;	<p>Les activités du Fonds concernant la régénération et la duplication de sécurité d'échantillons uniques et menacées dans les collections gérées dans des pays en développement et dans des pays en transition, notamment la mise à disposition d'équipements de conservation et de fournitures, le développement et le déploiement d'un système de gestion des données relatives aux banques de gènes et la mise au point d'un système d'information mondial sur les échantillons des collections visant à faciliter et améliorer les flux de ressources génétiques et les informations connexes, sont toutes pertinentes pour la mise en œuvre du présent article du Traité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comme il est mentionné à l'article Article 5.1.e, le Fonds appuie des projets de régénération dans des pays en développement et des pays à économies en transition. À ce jour, des subventions ont été accordées à vingt-cinq instituts établis dans 24 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, ainsi qu'à un réseau sur les espèces cultivées et quatre réseaux régionaux, soit 28 instituts supplémentaires dans 15 pays. • Par ailleurs, le Fonds gère onze contrats engageant seize instituts établis dans 13 pays pour l'évaluation des collections. • Le Fonds a fourni des équipements de séchage des graines et appuyé une formation sur l'utilisation et l'entretien de ces matériels, dispensée au réseau de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) sur les ressources phytogénétiques.
7.2 b	(b) d'encourager les activités internationales visant à promouvoir la conservation, l'évaluation, la documentation, l'amélioration génétique, la sélection végétale, la multiplication des semences ainsi que le partage et l'échange de ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et à l'agriculture et des informations et technologies appropriées	<p>L'objectif central de toutes les activités du Fonds est de réaliser un système mondial rationnel et efficace de gestion des collections <i>ex situ</i> d'espèces cultivées importantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parmi les activités que le Fonds a lancées et qui sont plus directement liées à cet objectif, citons la fourniture d'un soutien financier permanent visant à assurer la conservation à long terme et la disponibilité des espèces

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
	pertinentes et l'accès à ces ressources, conformément à la Partie IV;	<p>cultivées importantes. La première subvention de ce type a été accordée en 2006 à l'Institut international de recherches sur le riz (IRRI), qui gère la collection de riz la plus importante du monde. D'autres exemples concernent les collections internationales en fiducie de sorgho et de mil à chandelle gérées par l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT), les collections de blé du Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT), les collections de lentilles, de gesse, de fève, de plantes fourragères et d'orge de l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA), les collections d'orge du Centre international de recherches agricoles dans les régions sèches (ICARDA), les collections de haricot et de manioc du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), les collections d'igname de l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) et les collections de plantes fourragères à l'Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI). En outre, le Fonds appuie la cryopréservation de la collection internationale d'espèces de bananes gérée par Bioversity.</p> <ul style="list-style-type: none"> D'autres activités du Fonds liées à la présente disposition visent à appuyer la duplication de sécurité au centre international de dépôt de Svalbard, le développement et le déploiement du logiciel de gestion des données relatives aux banques de gènes, la caractérisation et l'évaluation des collections d'espèces cultivées prioritaires, l'appui à la recherche pour élaborer des méthodologies de cryopréservation des plantes cultivées obtenues par reproduction végétative, la culture des embryons de cocotiers, la création d'un système mondial d'information sur les échantillons des collections, et l'appui à l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale.
7.2 c	(c) de renforcer ou de mettre en place des mécanismes financiers de soutien pour déterminer les moyens de soutenir les activités en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Partie V);	Toutes les activités du Fonds sont liées à l'une ou l'autre des composantes d'appui prévues dans le cadre de la partie V du Traité, notamment l'Article 14 (le Plan d'action mondial), l'Article 15 (les collections <i>ex situ</i> détenues par les CIRA), l'Article 16 (les réseaux internationaux), et l'Article 17 (le système d'information mondial).
7.2 d	(d) de mettre en œuvre la stratégie de financement de l'Article 18.	Le Fonds est considéré comme un élément essentiel de la stratégie de financement visée par le Traité, notamment en contribuant à la conservation <i>ex situ</i> et la disponibilité.
Art. 8 –Assistance technique		

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
	<p>Les Parties contractantes conviennent de promouvoir l'octroi d'assistance technique aux Parties contractantes, notamment à celles qui sont des pays en développement ou des pays en transition, par le biais de l'aide bilatérale ou des organisations internationales appropriées, en vue de favoriser la mise en œuvre du présent Traité.</p>	<p>Le Fonds est une organisation internationale qui permet aux Parties contractantes de fournir une assistance technique dans le but de faciliter l'application du Traité. Des Parties contractantes ont contribué financièrement au Fonds, qui utilise ces ressources pour apporter un appui technique, ou autre, aux pays en développement et aux pays aux économies en transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds fournit actuellement une assistance technique à 53 institutions établies dans les pays en développement et les pays aux économies en transition, concernant la régénération et la caractérisation de leurs collections de matériel génétique uniques et menacées. • Le Fonds a offert un appui technique aux banques de gènes souhaitant faire usage des services gratuits de duplication dans des conditions de sécurité et de « boîte noire » du centre international de dépôt de Svalbard. • Le Fonds se prépare à offrir une aide aux banques de gènes qui souhaitent installer et utiliser le nouveau logiciel de gestion des données relatives aux banques de gènes, en cours de développement. Le système lui-même sera fourni gratuitement aux banques de gènes qui souhaiteront le mettre en service.
PARTIE IV – LE SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES		
Art. 10 – Système multilatéral d'accès et de partage des avantages		
10.2	<p>10.2 Dans l'exercice de leurs droits souverains, les Parties contractantes conviennent d'établir un Système multilatéral qui soit efficient, efficace et transparent, tant pour favoriser l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture que pour partager, de façon juste et équitable, les avantages découlant de l'utilisation de ces ressources, dans une perspective complémentaire et de renforcement mutuel.</p>	<p>Les activités du Fonds appuient le Système multilatéral visant à faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques et le partage des avantages, et contribuent au développement d'un système mondial efficient et économiquement viable de collections <i>ex situ</i>. Tous les échantillons régénérés, évalués et conservés à long terme grâce aux ressources financières du Fonds sont disponibles conformément aux dispositions du Système multilatéral (voir l'énoncé de l'Article 12.1 ci-dessous).</p>
Art. 11 – Couverture du Système multilatéral		
11.1	<p>11.1 Pour atteindre les objectifs de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, comme indiqué à</p>	<p>Le Fonds hiérarchise les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées par les articles 11, 15.1a et 15.5. Aucun appui direct n'a été fourni pendant la période examinée aux espèces cultivées ne figurant pas à l'Annexe I ou incluses conformément aux dispositions de l'article 15.1a ou 15.5.</p>

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
	l'Article 1er, le Système multilatéral s'applique aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I sur la base des critères de sécurité alimentaire et d'interdépendance.	
11.5	11.5 Le Système multilatéral englobe également les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I et maintenues dans les collections ex situ des Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), comme prévu à l'Article 15.1a, et dans d'autres institutions internationales, conformément à l'Article 15.5.	Voir ci-dessus (article 11.1). <ul style="list-style-type: none"> • Au cours de la période examinée, le Fonds a fourni un appui à long terme aux collections en fiducie de 13 espèces cultivées détenues par 8 centres du GCRAI. • En outre, des discussions ont été entamées avec plusieurs centres nationaux et régionaux concernant un appui à long terme conforme aux besoins d'un système mondial efficient et rationnel. Aucun accord n'avait été conclu au moment de la rédaction du présent rapport (octobre 2008).
Art. 12 – Accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral		
12.1	12.1 Les Parties contractantes conviennent que l'accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral, tel que défini à l'Article 11, se fait conformément aux dispositions du présent Traité.	Les modalités de tous les accords de subvention conclus dans le cadre du Fonds exigent que les collections concernées par un accord doivent être mises à disposition conformément aux conditions d'accès aux ressources phylogénétiques et de partage des avantages prévues dans le cadre du Système multilatéral tel que défini dans le Traité international. Les détenteurs de collections qui refusent ces modalités contractuelles ne sont pas habilités à recevoir un soutien du Fonds.
12.3 a	(a) L'accès est accordé lorsqu'il a pour seule fin la conservation et l'utilisation pour la recherche, la sélection et la formation pour l'alimentation et l'agriculture, à condition qu'il ne soit pas destiné à des utilisations chimiques ou pharmaceutiques, ni à d'autres utilisations industrielles non alimentaires et non fourragères. Dans le cas des plantes cultivées à usages multiples (alimentaires et non alimentaires), leur inclusion dans le Système multilatéral et l'applicabilité du régime d'accès facilité dépend de leur importance pour la sécurité alimentaire.	Comme noté précédemment (Article 12.1), les contrats conclus entre le Fonds et des partenaires appuient cette disposition du Traité. Cet appui résulte des modalités des accords de subvention conclus dans le cadre du Fonds, qui sont conformes à l'article 12.3a.
12.3 c	(c) Toutes les données de passeport disponibles et, sous réserve de la législation en vigueur, toute autre information descriptive associée disponible et non confidentielle sont mises à disposition avec les ressources phylogénétiques pour	Les activités du Fonds concernant la production d'informations par le biais de la caractérisation, de l'évaluation et du développement de systèmes d'information facilitent la fourniture et la mise à disposition de telles données. <ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds appuie le développement d'un logiciel de gestion des données

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
	l'alimentation et l'agriculture fournies;	<p>relatives aux banques de gènes, qui sera mis à la disposition de toutes les banques de gènes qui souhaiteront l'utiliser. Le logiciel sera gratuit, et dans de nombreux cas, une formation sera dispensée. Ce logiciel aidera les banques de gènes à gérer leurs collections et à diffuser les informations visées par le présent article.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le système mondial d'information sur les échantillons des collections, développé avec l'appui du Fonds, accroîtra de manière considérable la visibilité et la disponibilité des informations en rapport avec les collections visées par le Traité.
12.3 g	(g) Les bénéficiaires des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour lesquelles l'accès est consenti dans le cadre du Système multilatéral et qui sont conservées les tiennent à la disposition du Système multilatéral, en conformité aux dispositions du présent Traité;	Les contrats conclus entre le Fonds et des partenaires prévoient que l'appui financier est subordonné au respect des modalités de l'Article 12.
12.4	12.4 À cet effet, l'accès facilité, conformément aux Articles 12.2 et 12.3 plus haut, est accordé conformément à un accord type de transfert de matériel (ATM) adopté par l'Organe directeur et qui reprend les dispositions de l'Article 12.3a, d et g, ainsi que les dispositions relatives au partage des avantages énoncées à l'Article 13.2 d ii) et les autres dispositions pertinentes de ce Traité, ainsi que la disposition indiquant que le bénéficiaire des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture doit requérir que les conditions de l'ATM s'appliquent au transfert des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à une autre personne ou entité, ainsi qu'à tout transfert ultérieur de ces ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.	Le Fonds favorise l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre des conditions d'accès et de partage des avantages convenues au plan international et prévues par le Système multilatéral tel que décrit dans le Traité international. Il s'agit d'un des quatre principes de base qui doivent être respectés pour qu'une collection puisse bénéficier d'un soutien à long terme du Fonds.
12.6	12.6 Dans les situations d'urgence dues à des catastrophes, les Parties contractantes conviennent d'accorder un accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture appropriées dans le cadre du Système multilatéral afin de contribuer à la remise en état des systèmes agricoles, en coopération avec les coordonnateurs des secours.	<p>Cette disposition concerne l'Activité 3 du Plan d'action mondial, que le Fonds considère comme très importante.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités de caractérisation et d'évaluation et les systèmes d'information développés avec l'appui du Fonds faciliteront l'identification de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture appropriées ainsi que l'application de la présente disposition. L'appui du Fonds à la régénération contribuera à la remise en état des systèmes agricoles.

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
		<ul style="list-style-type: none"> L'appui à long terme du Fonds à la gestion et la distribution des collections en fiducie permettront à ce matériel d'être disponible pour la remise en état.
Art. 13 - Partage des avantages dans le Système multilatéral		
13.1	<p>13.1 Les Parties contractantes reconnaissent que l'accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont incluses dans le Système multilatéral constitue en soi un avantage majeur du Système multilatéral et conviennent que les avantages en résultant sont partagés de façon juste et équitable, conformément aux dispositions du présent Article.</p>	<p>Les activités du Fonds font en sorte que l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soit conforme aux modalités du Système multilatéral du Traité, en produisant davantage d'informations sur ces ressources et en la diffusant plus largement aux utilisateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> En liant contractuellement les bénéficiaires de subventions aux modalités d'accès aux ressources et de partage des bénéfices prévues dans le Système multilatéral du Traité, et en ayant la possibilité de retirer des fonds en cas de non-conformité, le Fonds fournit un niveau et un moyen supplémentaires d'appui à la mise en œuvre du Traité.
13.2	<p>13.2 Les Parties contractantes conviennent que les avantages découlant de l'utilisation, y compris commerciale, des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral sont partagés de manière juste et équitable grâce aux mécanismes: ci-après: échange d'informations, accès aux technologies et transfert de celles-ci, renforcement des capacités, partage des avantages découlant de la commercialisation, compte tenu des domaines d'activités prioritaires du Plan d'action mondial à évolution continue et selon les orientations de l'Organe directeur:</p>	<p>Le Fonds sert de véhicule à l'application du présent article, car il promeut activement l'échange d'informations, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci et le renforcement de capacités.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Fonds est très engagé dans l'échange d'informations (par le développement d'un système mondial d'information sur les échantillons des collections), le transfert de technologies (par des projets de régénération, d'évaluation, de documentation et de recherche en coopération avec de nombreux partenaires dans les pays en développement et les pays aux économies en transition), et le renforcement des capacités (conjointement avec les projets susmentionnés et des activités de présélection). La Figure 1 montre les pays dans lesquels le Fonds entreprend actuellement des activités de régénération et d'évaluation. Le Fonds intervient dans le cadre des orientations de politiques de l'Organe directeur et du contexte scientifique du Plan d'action mondial.
13.2 a	<p>(a) Échange d'informations: Les Parties contractantes conviennent de rendre disponibles les informations qui comprennent, notamment, les catalogues et inventaires, l'information sur les technologies et les résultats de la recherche technique, scientifique et socio-économique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation, concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation</p>	<p>Les activités du Fonds concernant le développement et le déploiement des systèmes d'information, et la production d'informations par la caractérisation et l'évaluation aideront les Parties contractantes à échanger des informations.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Fonds appuie la mise au point d'un système mondial d'information sur les échantillons des collections, d'un catalogue et d'un inventaire en ligne des échantillons des collections détenues dans le monde entier. Le Fonds est le plus chaud partisan d'un centre d'échange d'informations

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
	et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral. Ces informations sont rendues disponibles, si elles ne sont pas confidentielles, sous réserve du droit applicable et conformément aux capacités nationales. Ces informations sont mises à la disposition de toutes les Parties contractantes au présent Traité par le biais du système d'information, comme prévu à l'Article 17.	sur la sélection végétale à la FAO (voir http://km.fao.org/qipb/).
13.2 b	<p>Accès aux technologies et transfert de technologies: (i) Les Parties contractantes s'engagent à accorder et/ou à faciliter l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral. Reconnaissant que certaines technologies ne peuvent être transférées que par du matériel génétique, les Parties contractantes accordent et/ou facilitent l'accès à ces technologies et au matériel génétique inclus dans le Système multilatéral ainsi qu'aux variétés améliorées et au matériel génétique élaboré grâce à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral, conformément aux dispositions de l'Article 12. L'accès à ces technologies, aux variétés améliorées et au matériel génétique est accordé et/ou facilité dans le respect des droits de propriété et lois applicables concernant l'accès et conformément aux capacités nationales. (ii) L'accès aux technologies et leur transfert aux pays, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, sont assurés grâce à un ensemble de mesures telles que la création et le fonctionnement de groupes thématiques par plantes cultivées sur l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la participation à ces groupes, tous les types de partenariats visant la recherche-développement et les entreprises commerciales conjointes relatives au matériel reçu, la mise en valeur des ressources humaines et l'accès effectif aux installations de recherche. (iii) L'accès aux technologies, y compris les technologies protégées par des droits de propriété intellectuelle, et leur transfert, comme</p>	<p>Le Fonds contribue à l'article 13.2b en appuyant la recherche et la promotion des partenariats de recherche entre des institutions établies dans les pays développés et les pays en développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds a apporté son appui aux travaux de recherche visant à améliorer la conservation d'espèces cultivées obtenues par reproduction végétative. Les résultats de ces recherches seront rendus publics. Lorsque les résultats concernent un matériel génétique pour l'alimentation et l'agriculture, celui-ci sera mis à disposition conformément aux modalités de l'Accord type du Traité. Des activités ont été lancées concernant la mise au point de méthodes de cryopréservation pour l'igname, la patate douce, le manioc et les aracées comestibles, et la technologie de transfert d'embryons pour la noix de coco. • Par ailleurs, les résultats de l'examen sélectif des collections financées par le Fonds seront mis à disposition dans des bases de données accessibles. En 2008, 11 projets ont permis de lancer un examen sélectif de douze espèces cultivées visées à l'Annexe 1, auquel ont participé 16 instituts nationaux, régionaux ou internationaux établis dans 13 pays en développement ou en transition.

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
	indiqué aux alinéas i) et ii) ci-dessus, aux pays en développement qui sont Parties contractantes, en particulier aux pays les moins avancés et aux pays en transition, sont assurés et/ou facilités à des conditions justes et les plus favorables, en particulier dans le cas des technologies utilisées à des fins de conservation, ainsi que des technologies destinées aux agriculteurs des pays en développement et plus particulièrement les pays les moins avancés et les pays en transition, y compris à des conditions de faveur et préférentielles, s'il en a été ainsi mutuellement convenu, notamment grâce à des partenariats de recherche-développement dans le cadre du Système multilatéral. Cet accès et ce transfert sont assurés dans des conditions qui garantissent une protection adéquate et efficace des droits de propriété intellectuelle et qui soient conformes à ceux-ci.	
13.2 c	<p>Renforcement des capacités: Tenant compte des besoins des pays en développement et des pays en transition, tels que reflétés par la priorité qu'ils accordent au renforcement des capacités en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans leurs plans et programmes, lorsqu'ils existent, visant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture couvertes par le Système multilatéral, les Parties contractantes conviennent d'accorder la priorité i) à l'établissement et/ou au renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ii) au développement et au renforcement d'installations destinées à la conservation et à l'utilisation durables des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, et iii) à la recherche scientifique menée de préférence et, si possible, dans les pays en développement et les pays en transition, en coopération avec les institutions de ces pays, ainsi qu'au développement de la capacité à mener de telles recherches dans les domaines où elles sont nécessaires.</p>	<p>Le soutien du Fonds à la mise à niveau des principales banques de gènes et la fourniture d'équipements importants de stockage et de traitement du matériel génétique contribuent à l'application du présent article.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds a permis de livrer des équipements et des fournitures indispensables au développement des banques de gènes en collaboration avec les projets d'évaluation et de régénération lancés pendant la période examinée. Ces activités contribuent aux sous-sections i, ii, et iii de l'article. • Le Fonds appuie 30 projets de régénération et 11 projets d'évaluation (voir la carte des projets/partenaires et l'article 7.2 (a)). • Le Fonds fournit des matériels scientifiques, notamment des principes directeurs pour la régénération concernant 21 espèces visées à l'Annexe 1, ainsi qu'un logiciel de gestion des banques de gènes. • Le Fonds renforce les capacités des chercheurs en matière de culture cellulaire et de cryopréservation au Bénin et au Ghana et potentiellement dans d'autres pays des régions du Pacifique et d'Amérique latine. Les principales banques de gènes de cocotier établies au Brésil, en Côte d'Ivoire, en Indonésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines et au Sri Lanka bénéficient également du partage des technologies et de l'expérience acquise en matière de culture d'embryons du cocotier.

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
PARTIE V - ÉLÉMENTS D'APPUI		
Art. 14 – Plan d'action mondial		
	Reconnaissant que le Plan d'action mondial à évolution continue pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est d'importance pour le présent Traité, les Parties contractantes devraient en promouvoir la bonne mise en œuvre, notamment au moyen d'actions nationales et, selon qu'il convient, par la coopération internationale de façon à fournir un cadre cohérent, en particulier pour le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'échange d'informations, sous réserve des dispositions de l'Article 13.	<p>Le Fonds appuie le Plan d'action mondial et prend très au sérieux l'appel du Plan d'action mondial en faveur de la création d'un système de gestion mondial, durable, efficace et rationnel des ressources phytosanitaires pour l'alimentation et l'agriculture.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Fonds est très engagé dans au moins 15 des 20 activités prioritaires du Plan d'action mondial.
Art. 15 - Collections ex situ de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales		
15.1	15.1 Les Parties contractantes reconnaissent l'importance pour ce traité des collections ex situ de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues en fiducie par les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). Les Parties contractantes exhortent les CIRA à signer des accords avec l'Organe directeur en ce qui concerne les collections ex situ, conformément aux conditions suivantes:	<p>Le Fonds fournit un appui important aux collections internationales détenues en fiducie par les CIRA.</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans plusieurs cas, le Fonds a mobilisé un appui des CIRA, ce qui lui a permis de mettre en réserve des fonds dans le cadre de contrats à long terme qui créeront des revenus pour appuyer durablement les collections de banques de gènes. Ces engagements de la part des Centres s'inscrivent dans le cadre d'accords plus larges dans lesquels le Fonds fournit aussi des garanties de financement à long terme.
15.1 a	(a) Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe du présent Traité et détenues par les CIRA sont disponibles conformément aux dispositions énoncées dans la Partie IV du présent Traité.	<ul style="list-style-type: none"> Les accords conclus par le Fonds avec les CIRA prévoient la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, conformément aux dispositions pertinentes du Traité.
15.1 b i	(b)(i) Les CIRA informent périodiquement l'Organe directeur des ATM conclus, conformément à un calendrier devant être	<ul style="list-style-type: none"> Un système mondial d'information sur les échantillons des collections est actuellement conçu dans le cadre d'un partenariat trilatéral avec Bioversity

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
	établi par l'Organe directeur;	International et le Secrétariat du Traité. Il s'appuiera sur la base de données SINGER des GCRAI et disposera d'un mécanisme de commande d'échantillons. Il facilitera la production de rapports sur les accords type de transfert de matériel conclus par les CIRA et les banques de gènes.
15.1 d	(d) Les installations scientifiques et techniques dans lesquelles ces collections ex situ sont conservées restent sous l'autorité des CIRA, qui s'engagent à gérer et administrer ces collections ex situ conformément aux normes acceptées sur le plan international, et notamment les normes relatives aux banques de gènes, telles qu'approuvées par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO.	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les accords contractuels du Fonds avec les CIRA, les banques de gènes de ces derniers doivent maintenir les normes internationales au niveau qu'elles ont atteint suite aux initiatives récentes de mise à niveau. • Le soutien financier fourni par le Fonds aide les CIRA à répondre à cette exigence. • Le Fonds exige que les CIRA qui gèrent en fiducie les collections qu'il appuie établissent des rapports annuels. Dans leurs rapports, les CIRA doivent présenter des indicateurs spécifiques, physiques et de gestion, qui permettent au Fonds de s'assurer que les normes internationales sont maintenues au niveau requis.
15.1 e	(e) À la demande d'un CIRA, le Secrétaire s'efforce de fournir un appui technique approprié.	<p>Le Fonds est prêt à fournir un appui technique à tous les CIRA en consultation avec le Secrétariat du Traité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les recherches, appuyées par le Fonds, sur les techniques de cryopréservation des plantes-racines et des tubercules fourniront un appui technique important aux CIRA concernés.
15.1 f	(f) Le Secrétaire a, à tout moment, le droit d'accéder aux installations ainsi que celui d'inspecter toutes les activités qui concernent directement la conservation et l'échange du matériel visé par le présent Article qui y sont effectuées.	Grâce aux accords conclus avec les CIRA qu'il appuie, le Fonds a acquis le droit d'accéder aux installations et d'inspecter toutes les activités pertinentes. Cette disposition aidera le Secrétaire à faire appliquer l'Article 15.1(f).
15.1 g	(g) Si la bonne conservation de ces collections ex situ détenues par les CIRA est empêchée ou menacée par un événement quelconque, y compris de force majeure, le Secrétaire, avec l'accord du pays hôte, aide à leur évacuation ou à leur transfert dans la mesure du possible.	<p>Le Fonds fournit un appui à la sauvegarde d'importantes collections menacées, y compris celles détenues par les CIRA, bien que cette possibilité n'ait été utilisée à ce jour que pour aider des collections nationales menacées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds a fourni un appui financier aux CIRA (et aux pays en développement) pour l'expédition de reproductions d'échantillons uniques au centre de dépôt international de Svalbard. • Le soutien accordé aux CIRA pour la gestion en fiducie des collections internationales devrait rendre les activités d'évacuation et de transfert moins probables du fait de la sécurité accrue des financements. Cependant, le Fonds apportera son concours si une telle situation se produit.
15.5	15.5 L'Organe directeur s'efforce également d'instaurer des accords aux fins indiquées dans le présent Article avec	<p>Le Fonds encourage les institutions à s'associer au Traité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En coopérant avec des institutions régionales et internationales qui ne sont

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
	d'autres institutions internationales compétentes.	pas visées par l'Article 15 (et qui ne sont pas Parties au Traité), le personnel du Traité a encouragé activement l'adhésion formelle au Traité. Les secrétariats du Fonds et du Traité se réunissent périodiquement sur ces questions.
Art. 16 – Les réseaux internationaux de ressources phylogénétiques		
16.1	16.1 La coopération existante dans le cadre de réseaux internationaux de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est encouragée ou développée, en fonction des accords existants et conformément aux dispositions du présent Traité, de façon à assurer une couverture aussi complète que possible des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et à l'agriculture.	<p>L'appui du Fonds à l'élaboration et au déploiement de stratégies de conservation <i>ex situ</i> par région et par culture, et au développement et au déploiement de systèmes d'information contribue à l'application de la présente disposition du Traité.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Fonds a coopéré avec des réseaux pour apporter son aide à la régénération et la caractérisation des échantillons détenus par les membres de ces réseaux. Il a ainsi contribué au renforcement de ces derniers et catalysé leur participation à la mise au point du système mondial. Le Fonds a invité tous les réseaux s'occupant des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à établir des partenariats avec lui. Pendant la période examinée, quatre réseaux régionaux et un réseau sur les cultures ont conclu des accords avec le Fonds. Le Fonds a exigé que les accords conclus avec les réseaux soient conformes aux modalités du Traité.
16.2	16.2 Les Parties contractantes encouragent, selon qu'il convient, toutes les institutions pertinentes, des institutions gouvernementales, privées, non gouvernementales, d'institutions de recherche ou de sélection ou d'autres institutions, à participer aux réseaux internationaux.	Le Fonds coopère avec des réseaux par région et par culture et les instituts qui en sont membres, et aussi avec toutes les catégories d'acteurs énumérées à l'article 16.2.
Art. 17 – Le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture		
17.1	17.1 Les Parties contractantes coopèrent dans le but de développer et de renforcer un système mondial d'information de manière à faciliter les échanges d'informations, sur la base des systèmes d'information existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en comptant que ces échanges d'informations contribuent au partage des avantages en mettant les	<p>Le Fonds est très engagé dans l'amélioration des systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui sont un moyen d'accroître leur valeur et les avantages qu'ils procurent. Le Fonds appuie un large éventail d'activités qui sont liées à la diffusion d'informations.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Fonds collabore avec le Secrétariat du Traité et Bioversity International pour développer un portail mondial de diffusion d'informations sur les échantillons des collections de matériel génétique. Il s'appuiera, tout en y étant relié, sur des systèmes d'information collaboratifs existants comme

TIRPGAA		Activités du Fonds
Art. #	Texte de l'article	
	informations sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la disposition de toutes les Parties contractantes. Pour la mise en place du Système mondial d'information, on s'efforcera de mettre en place une coopération avec le Centre d'échanges de la Convention sur la diversité biologique.	<p>SINGER et EURISCO. Le système permettra d'effectuer des recherches dans de nombreuses bases de données sur les ressources génétiques et de passer des commandes. Il comprendra des fonctionnalités de suivi des accords type et de commande de matériel génétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comité directeur international comprenant un représentant du Traité a été établi afin d'orienter le développement et le déploiement du système d'information.
17.3	17.3 Les Parties contractantes coopèrent avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO dans sa réévaluation régulière de l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde de façon à faciliter la mise à jour du Plan d'action mondial à évolution continue visé à l'Article 14.	<p>Les relations entre les secrétaires du Fonds et de la Commission sont concrètes et harmonieuses. La communication est fréquente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les stratégies de conservation <i>ex situ</i> par région et par culture élaborées avec l'appui du Fonds aideront les Parties contractantes et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à préparer le deuxième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, dans le cadre de la nécessité de réévaluer périodiquement l'état de ces ressources afin de mettre à jour le Plan d'action mondial. • Le personnel du Fonds a participé à un comité directeur pour contribuer à l'évaluation actuelle de l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. • Le Conseil d'administration du Fonds a invité le Secrétaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à siéger au Conseil en tant qu'observateur. • Le personnel du Fonds entretient des relations de travail solides et positives avec le Secrétariat et se réunit fréquemment pour partager des informations et certaines ressources.